

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2019
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (14) :

MM. SOLTYS - DEPRUGNEY - BLOND - DEMANGE - MENNEZIN - GIACOMETTI - CLAULIN.
Mmes JOUANIQUE - SEYER - LANGLOIS - POUSSARDIN - THIERY - SCHERMANN - BARTHEL.

ETAIENT EXCUSEES (5) : MM. AUBERT (pouvoir à M. DEMANGE) - RUGGERI (pouvoir à Mme BARTHEL) - MATHIS (pouvoir à Mme SEYER) - Mmes MONTAIGNE - MARCHAL (pouvoir à Mme POUSSARDIN).

ETAIT ABSENT (0) :

M. Denis DEPRUGNEY a été désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 24 mai 2019 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

39/2019 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT :

CIMETIERE COMMUNAL :

Alinéa 8 : Monsieur le Maire a attribué les concessions suivantes :

Jardin du souvenir : Dispersion des cendres de M. Pierre DUCHÊNE

Cimetière : Emplacement n° G 18 - Type : Renouvellement de concession - Concessionnaire : M. BELLAVISTA Rémi - Durée 50 ans.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	26	18 rue de Sanchey	00	08	54

Propriétaires : M. JACQUOT Denis

Localisation : 18 rue de Sanchey- 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 80 000.00 €

Acquéreur : M. Sébastien SCHNEIDER - 5 rue Don Calmet - 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	18	35 rue de la Mairie	00	04	72
AA	17	CD 41	00	00	47

Propriétaires : M. GAURIER Bruno et Mme ANTOINE Fabienne – 250 Chemin de la Justice – 88390 CHAUMOUSEY

Localisation : 35 rue de la Mairie – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 75 000.00 €

Acquéreur : Mme Céline COLIN – 1 Place de Calvaire– 88270 GORHEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AB	05	1 rue de la Maix	00	46	44

Propriétaires : M. et Mme FUMASOLI François et Marie – 60 rue d'Epinal à UXEGNEY

Localisation : 1 rue de la Maix – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 64 000.00 €

Acquéreur : M. DÉLONG Benjamin et Melle SCHMAILZL – 14 B rue Robert Schumann – 88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	137	5 le clos des Sarrazins	00	07	00

Propriétaires : M. et Mme COURTY Jérémy.

Localisation : 5 le Clos des Sarrazins – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 238 000.00 € (dont 10 000.00 € de mobilier)

Acquéreur : M. et Mme Jérémy Laurent CESAR – 2 rue du Pré Malard – 88150 MAZELEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	02	7 rue de la Mairie	00	24	49

Propriétaires : SARL ALCE IMMO – 68 route d'Arches – 88220 HADOL

Localisation : 7 rue de la Mairie – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 63 000.00 € (dont 5 000.00 € d'autres)

Acquéreur : M. Loïc BAUMANN et Mme Alexia GUYOT 3 rue de Beaulieu – 88190 GOLBEY

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

40/2019 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PROLONGATION D'EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES OPERATIONS DE LOTISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 08 novembre 2013 instaurant un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU du PLU ; délibération précisant que les cessions de terrains relatives aux lots des futurs lotissements sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger pour une durée de cinq ans à compter de la présente délibération l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour les cessions de lots relatives aux opérations de lotissement.

41/2019 - BUDGET ANNEXE SITE VICTOR PERRIN – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un ajustement budgétaire pour le budget annexe lotissement :

Il rappelle que le budget lotissement 2019 a été voté en équilibre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

6015 – terrains à aménager : _____ + 700,00 €
605 – Travaux aménagements et études liées à ces travaux : _____ + 19.300,00 €

Total : _____ **+ 20.000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

7015 – Vente parcelles viabilisés _____ + 20.000,00 €

Total : _____ **+ 20.000,00 €**

42/2019 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Il rappelle que le budget communal 2019 a été voté en excédent pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

023 – Transfert à la section d'investissement : _____ + 31.000,00 €

Total : _____ **+ 31.000,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2051 : Reprise du site internet _____ + 2.000,00 €

2315-11 : Parking des Forts _____ + 10.500,00 €

2315-53 : Programme de trx des Berges de l'Avière _____ + 7.000,00 €
2313-54 : Aménagement intérieurs et extérieurs bâtiments VP : _____ + 22.000,00 €
Total : _____ **+ 41.500,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1323-11 – Subvention CD88 _____ 5.000,00 €
1328-11 – Subvention ARFUPE _____ 5.500,00 €
021 – Transfert depuis la section d'investissement : _____ + 31.000,00 €
Total : _____ **+ 41.500,00 €**

43/2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état des restes à recouvrer que lui a adressé la trésorerie EPINAL-POINCARE.

Après avoir étudié les éléments transmis, Monsieur le Maire précise que l'entreprise concernée par l'achat d'une publicité dans le bulletin communal a été placée en liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	GROUPE CONTINO	Publicité Bulletin	300,00 €
	TOTAL		300,00 €

DECIDE que la somme de 300,00 € fera l'objet d'un mandatement à l'article 6542 du budget communal.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

44/2019 - CESSION TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA CROIX A MONSIEUR FRANCK MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°20/2019 du 21 mars 2019 par laquelle ce dernier avait donné son accord de principe à la cession de terrains communaux à diviser situés rue de la Croix et rue des Marbriers.

Monsieur le Maire précise que les opérations de division et de bornage ont depuis été réalisées.

Vu le courrier de Monsieur Franck MARTIN domicilié 5 rue de la Croix à Uxegney donnant son accord pour l'acquisition d'un terrain communal situé rue de la Croix au prix de 33 € le m² net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la cession au profit de Monsieur Franck MARTIN domicilié 5 rue de la Croix à Uxegney de la parcelle cadastrée AC n° 184 d'une contenance de 217 m²
FIXE le prix de cession à 33 € le m² net vendeur, soit 7.161 €.
DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

45/2019 - CESSION TERRAINS COMMUNAUX RUE DES MARBRIERS A MONSIEUR GREGORY COURBET ET MME JESSICA MULOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°20/2019 du 21 mars 2019 par laquelle ce dernier avait donné son accord de principe à la cession de terrains communaux à diviser situés rue de la Croix et rue des Marbriers.

Monsieur le Maire précise que les opérations de division et de bornage ont depuis été réalisées.

Vu le courrier de Monsieur Grégory COURBET et Mme Jessica MULOT domiciliés 5 rue des Marbriers à Uxegney donnant leur accord pour l'acquisition de deux terrains communaux situés rue des Marbriers au prix de 33 € le m² net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession au profit de Monsieur Grégory COURBET et Mme Jessica MULOT domiciliés 5 rue des Marbriers à Uxegney des parcelles cadastrées AC n° 185 et AC n° 187 d'une contenance globale de 257 m².

FIXE le prix de cession à 33 € le m² net vendeur, soit 8.481 €.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

46/2019 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°05/2019 du 24 janvier 2019 relative à l'acquisition de parcelles appartenant au Conseil Départemental des Vosges, constituant pour l'essentiel l'emprise foncière du projet de réalisation de la liaison routière devant relier le rond-point de Bois l'Abbé à la commune de LES FORGES avant l'abandon de celui-ci par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle les références et les contenances des parcelles proposées à cette époque par le Conseil Départemental au prix de 0,20 €/m², AI n°23 pour 4.676 m², AI n°24 pour 2.644 m², AK n°87 pour 14.291 m², AK n°107 pour 664 m², AM n° 2 pour 8.878 m², AM n°6 pour 283 m², AM n° 13 pour 1.582 m², B n°670 pour 1.967 m², B n°722 pour 125 m² et ZE n°24 pour 15.205 m².

Monsieur le Maire informe les élus que l'auto-école MG FORMATION serait intéressée par l'une de ces parcelles référencée AM n°13 d'une contenance de 1.582 m² et précise que le Conseil Départemental est favorable à cette transaction.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'acquisition des biens proposés par le Conseil Départemental des Vosges au prix de 0,20 €/m² après soustraction de la parcelle AM n°13, soit les parcelles cadastrées :

AI n°23 pour 4.676 m², AI n°24 pour 2.644 m², AK n°87 pour 14.291 m², AK n°107 pour 664 m², AM n°49 pour 6.934 m², B n°670 pour 1.967 m², B n°722 pour 125 m² et ZE n°24 pour 15.205 m², soit une contenance globale de 41.154 m².

ACCEPTTE le prix de cession fixé à 9.301,20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'acte administratif à intervenir.

47/2019 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE ET SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis émis le 20 juin 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C rattaché au Centre de Gestion des Vosges ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01 août 2019.

FIXE ainsi qu'il suit la quotité de travail de chacun des trois postes : 23,50/35^{ème}, 19,75/35^{ème}, 23,72/35^{ème}.

DECIDE de supprimer du tableau des emplois permanents à cette même date trois postes d'adjoint technique territorial pour des quotités de travail identiques.

48/2019 - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis émis le 20 juin 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C rattaché au Centre de Gestion des Vosges ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à 33,90/35^{ème} à compter du 01 août 2019.

DECIDE de supprimer du tableau des emplois permanents à cette même date un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe avec une quotité de travail de 33,90/35^{ème}.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

49/2019 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis émis le 20 juin 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A rattaché au Centre de Gestion des Vosges ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL à temps complet à compter du 01 août 2019.

DECIDE de supprimer du tableau des emplois permanents à cette même date un poste d'ATTACHE TERRITORIAL à temps complet.

50/2019 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE L'OPH EPINAL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 43/2017 du 08 juin 2017, n°20/2018 du 15 mars 2018 et n°24/2019 du 11 avril 2019 acceptant la cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT d'une emprise foncière de 2.547 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de huit logements conventionnés.

Monsieur le Maire explique que le prix de cession, fixé à 36 € HT /m² ajouté de 50 % du coût réel des branchements, pose à nouveau problème car il ne permet pas selon le Conseil d'Administration de l'OPH Epinal Habitat de garantir la faisabilité économique de l'opération.

Monsieur le Maire explique que ce même Conseil d'Administration a parallèlement donné son accord pour un prix de cession ramené à 36 € HT le m².

VU l'estimation du service des Domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier les termes de la délibération n° 24/2019 du 11 avril 2019 de la manière suivante.

FIXE le prix de cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT des biens cadastrés AB n°65, d'une contenance de 1.873 m² et AB n°66, d'une contenance de 674 m², soit une contenance globale de 2.547 m², à 36 € H.T./m², soit pour un prix de 91.696 € H.T.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

51/2019 - EXTERNALISATION RH – CONVENTION AVEC LE CDG88 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'absence non remplacée depuis le départ de Katia THIEBAUT de l'agent en charge notamment de la gestion des ressources humaines a très sensiblement augmenté la charge du travail du service et pose, par ailleurs, une vraie difficulté pour la gestion de quelques dossiers complexes et chronophages au regard de l'état de santé des agents concernés et des procédures engagées. Il précise que les tâches courantes (recrutements ponctuels, gestion des arrêts maladie, salaires) sont quant à elles pleinement assumées.

Monsieur le Maire informe les élus que le Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale propose par convention l'externalisation de tout ou partie de la gestion des ressources humaines, au prix de 40 €/l'heure et précise qu'il serait souhaitable selon lui de recourir à celle-ci pour ces dossiers sensibles afin qu'ils soient instruits par un agent expert et dans les meilleurs délais.

Vu le projet de convention transmis par le Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes du projet de convention pour l'externalisation de quelques dossiers RH sensibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

52/2019 - EXCEDENTS DES SYNDICATS ET COMMUNE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REVERSEMENT ENTRE COMMUNE ET CAE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence assainissement collectif au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal devait se traduire par la reprise pour le compte de la CAE, de 100 % des excédents budgétaires des syndicats et de 50 % pour les communes sous certaines conditions.

La complexité de ce dossier, les tensions politiques ajoutées à la grande diversité des cas rencontrés sur un périmètre de 78 communes (reprise ou non d'emprunt (\$), état satisfaisant ou non des systèmes de collecte et de traitement ...) ont conduit à une proposition inattendue de la CAE notamment pour ce qui concerne la répartition des excédents des syndicats.

En effet, le mode de répartition proposé conduirait au reversement au profit de la commune d'une somme de 67.518 € provenant des excédents du SIADU.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative au mode de répartition des excédents budgétaires constatés des syndicats d'assainissement et des communes au moment du transfert de la compétence assainissement collectif à la CAE à la date du 01 janvier dernier.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

53/2019 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE SUR LE SITE VICTOR PERRIN – VALIDATION DU PROGRAMME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°21/2019 du 21 mars dernier par laquelle ce dernier avait émis un avis favorable de principe à la construction d'une maison de santé sous maîtrise d'ouvrage communale sur le site Victor Perrin à Uxegney.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt porté par les professionnels de santé pour ce projet ne fait que croître depuis l'annonce de ce projet en dépit du retrait des orthophonistes.

Pour preuve, au jour d'aujourd'hui, l'opération semble bien partie pour réunir trois médecins généralistes, un cabinet d'infirmières et un autre de kinésithérapie.

Monsieur le Maire ajoute que le programme des travaux pour le recrutement du groupement de maîtrise d'œuvre, établi à partir des besoins exprimés des professionnels de santé, a fait l'objet d'une validation de principe par les intéressés lors de la séance de travail du mercredi 10 juillet dernier.

Ce projet de programme détaillé a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,
Le Conseil Municipal,

VALIDE le programme de travaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.
ARRETE le coût prévisionnel de l'opération à 1.160.000,00 € H.T., soit 1.392.000,0 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le recrutement du groupement de maîtrise d'œuvre.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

A UXEGNEY, le 12 juillet 2019
Le Maire,
Philippe SOLTYS




Affiché sur le tableau prévu à cet effet
Le 12 Juillet 2019
Le Maire,
Philippe SOLTYS


